



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 avril 2009

---

### Résolution 1870 (2009)

#### Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6116<sup>e</sup> séance le 30 avril 2009

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* toutes ses résolutions et les déclarations de son président sur la situation au Soudan,

*Confirmant* ses précédentes résolutions, 1674 (2006) sur la protection des civils en période de conflit armé, dans laquelle il a notamment réaffirmé les dispositions pertinentes du Document final du Sommet mondial de 2005, 1612 (2005) sur les enfants en période de conflit armé, 1502 (2003) sur la protection du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies et 1325 (2000) et 1820 (2008) sur les femmes, la paix et la sécurité,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général sur le Soudan daté du 30 janvier 2009 (S/2009/61), du rapport sur les enfants et le conflit armé au Soudan daté du 10 février 2009 (S/2009/84), y compris ses recommandations, et prenant note du rapport sur les enfants et le conflit armé au Soudan daté du 29 août 2007 (S/2007/520), et rappelant les conclusions approuvées par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (S/AC.51/2008/7),

*Réaffirmant* son attachement à la souveraineté, à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Soudan, ainsi qu'à la cause de la paix dans l'ensemble de la région,

*Saluant* l'œuvre accomplie par la Mission des Nations Unies au Soudan à l'appui de l'Accord de paix global et l'engagement constant des pays fournissant des effectifs militaires ou de police à la Mission,

*Soulignant* sa ferme volonté de voir revenir la paix partout au Soudan et dans la région, notant qu'il importe d'appliquer intégralement l'Accord de paix global du 9 janvier 2005 et reconnaissant que l'Accord est parvenu à une étape critique,

*Encourageant* toutes les parties à continuer de prendre des mesures constructives en vue de consolider les résultats obtenus depuis 2005 et d'en tirer parti, et réaffirmant l'appui précieux que la MINUS apporte à ces efforts,

*Condamnant* tous les actes et toutes les formes de violence qui sont le fait de toute partie, qui préviennent et entravent le rétablissement de la paix et de la



stabilité au Soudan et dans la région, et déplorant leurs effets, en particulier sur les femmes et les enfants,

*Soulignant* qu'il importe de fournir une aide humanitaire aux populations civiles dans l'ensemble du Soudan, en particulier dans les trois zones, à la suite des événements des 4 et 5 mars 2009, et aux fins de l'application de l'Accord de paix global, et prenant note de l'évaluation conjointe conduite dans les trois zones et de la nécessité de poursuivre la coopération entre le Gouvernement soudanais, les Nations Unies et les organisations humanitaires,

*Saluant* l'action persistante de la Commission du bilan et de l'évaluation,

*Rappelant* que la communauté internationale s'est engagée à apporter son soutien à l'Accord de paix global, y compris par l'aide au développement, et appelant les donateurs à soutenir l'application de l'Accord et à honorer toutes les promesses faites en matière d'appui financier et matériel,

*Rappelant* que la tenue d'élections libres et régulières, notamment des élections nationales prévues, est un facteur important pour la réconciliation nationale, la consolidation de la démocratie et le rétablissement de la paix et de la stabilité,

*Notant avec une grande préoccupation* l'incapacité à parvenir à un règlement sur le financement de l'Administration provisoire de l'Abyei, ce qui a empêché celle-ci de réduire l'instabilité politique et l'insécurité dans la région de l'Abyei,

*Se félicitant* de la coopération accrue entre la MINUS, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), et attendant avec intérêt le partage de renseignements entre elles, qui contribuera à contrecarrer les menaces régionales telles que l'Armée de résistance du Seigneur (LRA),

*Constatant* que la situation au Soudan continue de menacer la paix et la sécurité internationales,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 30 avril 2010 le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan, dans l'intention de le renouveler par la suite selon que de besoin;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur l'exécution du mandat de la Mission, les progrès de la mise en œuvre de l'Accord de paix global et le respect du cessez-le-feu, et de lui présenter, avec ses recommandations, l'analyse des mesures que la Mission pourrait prendre pour soutenir davantage le travail électoral et faire avancer le processus de paix;

3. *Se félicite* de l'examen des capacités militaires conduit dans le cadre du déploiement de la MINUS, souligne l'importance d'un déploiement approprié et souple de la MINUS pour faire face aux points de conflit les plus probables, en particulier dans les zones où les civils sont menacés de violences, et demande des examens périodiques du déploiement et l'application des recommandations pour faire en sorte que la force soit placée au mieux afin d'appuyer l'application de l'Accord de paix global;

4. *Souligne* qu'il importe d'appliquer intégralement et rapidement tous les éléments de l'Accord de paix global, d'appliquer la Feuille de route relative à

l'Abyei, les accords sur le Darfour et l'Accord de paix pour le Soudan oriental d'octobre 2006, et demande aux parties de respecter leurs engagements sans tarder;

5. *Se félicite* de la volonté constante des parties d'œuvrer ensemble dans le cadre du Gouvernement d'unité nationale et invite instamment le Parti du Congrès national et le Mouvement populaire de libération du Soudan à continuer de coopérer à l'exécution de leurs obligations en vue de poursuivre la mise en œuvre de l'Accord de paix global;

6. *Souligne* l'importance du rôle que joue la Commission du bilan et de l'évaluation dans la surveillance de l'application de l'Accord de paix global et invite instamment toutes les parties à coopérer sans réserve avec elle et à appliquer ses recommandations;

7. *Demande* à toutes les parties de coopérer pleinement avec la Mission pour que celle-ci puisse procéder en toute liberté à une opération de contrôle et de vérification dans la région de l'Abyei, sans préjuger de l'accord final sur les frontières, et *invite instamment* la Mission, agissant conformément à son mandat actuel et dans la limite de ses moyens et capacités, à consulter les parties et à déployer, selon que de besoin, du personnel suffisant dans la région de l'Abyei pour améliorer les efforts de prévention du conflit et apporter la sécurité à la population civile;

8. *Accueille favorablement* l'accord intervenu entre les parties en vue de soumettre le différend relatif à la frontière de l'Abyei au Tribunal arbitral de l'Abyei à la Cour permanente d'arbitrage; *invite* les parties à respecter et à appliquer la décision du Tribunal sur le règlement final concernant le différend frontalier relatif à l'Abyei; *demande instamment* aux parties de parvenir à un accord sur le financement de l'Administration intérimaire conformément à l'Accord de paix global; et demande instamment à toutes les parties d'éloigner leurs forces de la frontière contestée du 1<sup>er</sup> janvier 1956;

9. *Se félicite* de l'achèvement de la phase de dénombrement et de l'analyse technique du recensement national; *se déclare préoccupé* par le retard intervenu dans l'annonce des résultats; et *invite instamment* les parties à parvenir rapidement à un accord sur les résultats du recensement national de 2008 d'une façon qui n'ait pas pour effet d'accroître les tensions;

10. *Prie instamment* toutes les parties soudanaises de continuer de manifester leur pleine adhésion à la démocratisation du pays en préparant diligemment la tenue d'élections crédibles, dans la paix et la transparence, en février 2010, conformément aux recommandations de la Commission électorale nationale;

11. *Prie* la MINUS, agissant dans les limites de son mandat et de ses capacités actuelles, d'apporter son appui à la Commission électorale nationale pour préparer des élections nationales crédibles, notamment en fournissant une assistance et des conseils, selon que de besoin, concernant la préparation des mesures à prendre en matière de sécurité et en coordonnant l'action d'appui aux élections de l'ONU, en étroite collaboration avec le PNUD, et en veillant à ce que les efforts de la Mission complètent ceux de la communauté internationale et des parties à l'Accord de paix global, et exhorte la communauté internationale à fournir une assistance technique et matérielle pour appuyer des élections crédibles, dont une capacité d'observation des élections, en réponse à la demande faite par le Gouvernement d'unité nationale;

12. *Rappelle* que l'Accord de paix global prévoit l'organisation de référendums, et évoque le fait que les parties ont la responsabilité de s'efforcer de rendre l'unité attirante et, réaffirmant l'appui de la Mission à ces efforts, demande que cette dernière soit prête à fournir de l'aide aux parties, à leur demande, pour appuyer la préparation d'un référendum en 2011;

13. *Exprime son inquiétude* au sujet de la santé et du bien-être des populations civiles au Soudan; appelle les parties à l'Accord de paix global et au communiqué signé par l'ONU et le Gouvernement d'unité nationale à Khartoum le 28 mars 2007 à appuyer, protéger et faciliter toutes les opérations et le personnel humanitaires au Soudan; et prie instamment le Gouvernement du Soudan de continuer de collaborer avec l'ONU pour appuyer l'approche de l'action à trois volets définie par le Secrétaire général pour assurer la continuité de l'assistance humanitaire;

14. *Prie* la Mission d'utiliser pleinement son mandat et ses capacités actuels pour assurer la sécurité de la population civile, des acteurs des secteurs humanitaire et du développement et du personnel de l'ONU face à la menace imminente de la violence, conformément à la résolution 1590 (2005), souligne que son mandat inclut la protection des réfugiés, des déplacés et des rapatriés, et insiste en particulier sur le fait qu'il faut que la Mission fasse tout ce que lui permettent son mandat et ses capacités, concernant les activités des milices et des groupes armés tels que l'Armée de résistance du Seigneur, conformément à la résolution 1663 (2006);

15. *Déplore* la persistance du conflit et de la violence au niveau local, qui touchent les civils, spécialement au Sud-Soudan, et de la violence qui risque de s'intensifier, et demande à la Mission de renforcer sa capacité de gestion des conflits en achevant dans les meilleurs délais sa stratégie intégrée de soutien des mécanismes de règlement des conflits tribaux afin de protéger les civils le mieux possible; se félicite de la mise au point d'une stratégie globale de protection des civils et invite la Mission à poursuivre et à achever avec diligence son action concernant cette stratégie; demande de nouveau à la Mission, dans le cadre de son mandat et de ses capacités actuels, de continuer de patrouiller activement dans les zones à haut risque de conflit localisé;

16. *Note* que tout conflit dans telle partie du Soudan touche les conflits dans les autres parties du pays et le reste de la région, et invite donc la Mission, dans le cadre de son mandat, à coordonner étroitement son action avec celle de tous les organismes de l'ONU présents dans la région, dont l'Équipe conjointe Union africaine-ONU d'appui à la médiation et les autres parties prenantes, afin que l'exécution des mandats de ces organes appuie l'objectif d'ensemble qu'est la paix au Soudan et dans la région;

17. *Prie* la Mission, agissant dans les limites de son mandat, de ses capacités et de ses moyens actuels, d'apporter un concours technique et logistique au Comité technique spécial des frontières, à sa demande, pour aider les parties à procéder d'urgence à la démarcation de la frontière nord-sud de 1956, conformément à l'Accord de paix global;

18. *Souligne* l'importance du rôle des unités communes intégrées pour l'application intégrale de l'Accord de paix global, demande au Conseil de défense conjoint d'exercer le commandement des unités communes intégrées et d'en assurer le contrôle et la gestion; prie la Mission de s'employer à appuyer les efforts du Soudan pour donner des capacités aux unités communes intégrées et prie instamment les donateurs d'apporter leur appui, au niveau matériel et de la

formation, en coordination avec la Mission et en consultant le Conseil de défense conjoint, pour permettre de constituer les unités communes intégrées militaires et de police et de les rendre opérationnelles le plus tôt possible;

19. *Invite* la Mission, agissant dans le respect de son mandat, dans la limite de ses effectifs de police civile autorisés, à continuer d'aider les parties à l'Accord global de paix à instaurer l'état de droit et à réorganiser les services de police et les services pénitentiaires soudanais, notamment au Sud-Soudan, et de concourir à la formation de la police civile et du personnel pénitentiaire;

20. *Invite* les parties à entamer une démarche prioritaire de désarmement, démobilisation et réintégration dans tous les États, et prie la Mission de collaborer étroitement avec les forces armées soudanaises et l'Armée populaire de libération du Soudan et d'aider au désarmement volontaire et à la destruction des armes dans le cadre de la mise en œuvre des plans de désarmement, de démobilisation et de réintégration prévus dans l'Accord de paix global;

21. *Exhorte par ailleurs* les donateurs à donner suite aux demandes d'assistance en faveur de l'opération de désarmement, démobilisation et réintégration, en particulier s'agissant de cette dernière phase, et invite les donateurs à s'acquitter de leurs obligations et à honorer les engagements qu'ils ont pris aux Conférences des donateurs d'Oslo, de 2005 et 2008;

22. *Prie* la Mission, dans le respect de son mandat, en coordination avec les parties intéressées et en veillant particulièrement à la protection, à la libération et à la réinsertion de tous les enfants servant dans les rangs des forces et groupes armés, de renforcer son appui au Conseil national de coordination du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et aux Commissions Nord et Sud de désarmement, de démobilisation et de réintégration, en mettant particulièrement l'accent sur la réinsertion de ces enfants dans leur famille, et de surveiller la réinsertion;

23. *Se félicite* que les déplacés et les réfugiés continuent de revenir en bon ordre dans les trois zones et au Sud-Soudan, invite à soutenir l'action qui cherche à rendre ces retours volontaires et définitifs, notamment en fournissant au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et aux partenaires d'exécution les ressources dont ils ont besoin, et prie en outre la Mission, dans la limite de ses capacités et dans les zones où elle est déployée, de coordonner son intervention avec celle de ses partenaires afin de faciliter les retours définitifs, notamment en concourant à créer et conserver les conditions de sécurité nécessaires;

24. *Exhorte* le Gouvernement d'unité nationale à coopérer pleinement avec toutes les opérations des Nations Unies présentes sur son territoire à l'exécution de leur mandat;

25. *Se déclare de nouveau préoccupé* par les restrictions et les contraintes imposées aux déplacements du personnel et du matériel de la Mission au Soudan et par les conséquences négatives qu'elles ont sur la capacité de celle-ci d'exécuter convenablement son mandat et sur les moyens qu'ont les organismes humanitaires d'atteindre les personnes touchées, et demande à cet égard à toutes les parties de collaborer sans réserve avec la Mission, de faciliter l'exécution de son mandat et de respecter les obligations que leur impose le droit international humanitaire;

26. *Souligne* qu'il importe de définir des objectifs réalisables et réalistes par rapport auxquels on puisse mesurer les progrès des opérations de paix des Nations Unies; prie donc le Secrétaire général de définir des étalons pour mesurer les

progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la Mission; prie également le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport trimestriel une évaluation des progrès accomplis par rapport à ces étalons, et toute recommandation utile concernant la configuration de la Mission;

27. *Souligne* qu'il importe que le concept d'opérations militaires et les règles d'engagement soient régulièrement actualisés et parfaitement conformes aux dispositions du mandat de la Mission, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité; prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet, ainsi qu'aux pays fournissant des contingents, et de lui faire le point, au rythme indiqué au paragraphe 2, de la situation sur le plan de la sécurité;

28. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures pour faire scrupuleusement respecter par le personnel de la Mission la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et de l'en tenir informé, et invite instamment les pays qui fournissent des contingents à prendre les mesures préventives voulues, sous forme notamment de sensibilisation préalable au déploiement et de dispositions propres à faire répondre pleinement de leurs actes toutes les personnes en cause;

29. *Décide* de rester activement saisi de la question.

---